

BULLETIN D'ADHÉSION

REGIME DE PREVOYANCE

HORLOGERIE COMMERCE DE GROS

Zone réservée

N° SIREN :

N° Entreprise :

A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT DÛMENT COMPLÉTÉ À :
KLESIA PRÉVOYANCE – 1 À 13 RUE DENISE BUISSON
93554 MONTREUIL CEDEX

Code apporteur :

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

• Entreprise

| | | |
|--|-------------------------|-------------------------|
| RAISON SOCIALE de l'entreprise | Sigle | |
| Forme juridique | Adresse du siège social | |
| Code postal | Ville | |
| Tél. | E-mail | |
| N° Siret | Date de création | Code NAF2 (ex-APE) |
| Activité principale | CCN | N°IDCC |
| Adresse de correspondance | | |
| Code postal | Ville | |
| Tél. | E-mail | |
| Nombre de salariés : | Cadres ¹ | Non cadres ² |
| Le cas échéant : Nom du précédent exploitant | | |
| Nature juridique de la reprise | Ancien N° Siret | |
| • Expert-comptable | | |
| Nom de votre Expert-Comptable | | |
| Adresse | | |
| Code postal | Ville | Tél. |

ADHESION AU REGIME CONVENTIONNEL

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____ ayant pouvoir d'engager l'entreprise (représentant légal de l'entreprise ou personne dûment mandatée), déclare adhérer au régime obligatoire de prévoyance de la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'HORLOGERIE – Commerce de gros auprès de KLESIA Prévoyance **en faveur de la totalité** du personnel à effet du 01/ __/20__

| Régime de prévoyance obligatoire | Taux de cotisation |
|--|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Cadres ¹ | 1,56 % TA + 2,34 % TB |
| <input type="checkbox"/> Non cadres ² | 1,98 % TA / TB |

Les cotisations s'entendent hors reprise de passif (salariés en arrêt de travail ou en invalidité à la signature du bulletin d'adhésion).

TA : Fraction de la rémunération brute limitée au montant du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Fraction de la rémunération brute supérieure au montant du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale et inférieure ou égale à quatre fois ce même plafond.

La présente adhésion prend effet après acceptation de KLESIA Prévoyance, constatée par l'émission d'un certificat d'admission fixant la date d'effet et accompagnée d'une notice d'information par salarié concerné dont un exemplaire sera à lui remettre.

Fait à _____ le _____

Je reconnais avoir reçu la notice d'information sur les conditions générales et les garanties du (des) contrat(s) précité(s), leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que sur les formalités à accomplir en cas de sinistre. La nature et le niveau des garanties adoptées dans le cadre de ces contrats sont définis dans le tableau ci-contre.

Je certifie en outre avoir déclaré tous les participants en arrêt de travail à la date de signature de la demande et avoir précisé s'ils bénéficient de prestations « Incapacité de travail – Invalidité » auprès d'un autre organisme de prévoyance.

PIÈCES À JOINDRE :

- Extrait Kbis de moins de 6 mois
- Etat du personnel à assurer (y compris la liste des personnes en arrêt de travail)

1. Salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et de l'article 36 de l'annexe I de cette convention.
2. Salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et de l'article 36 de l'annexe I de cette convention.

CACHET DE L'ENTREPRISE
Et signature de son représentant légal

Garanties Prévoyance

HORLOGERIE COMMERCE DE GROS

LES PRESTATIONS SONT EXPRIMÉES EN % DU SALAIRE ANNUEL BRUT DE RÉFÉRENCE TA¹ / TB²

| | Salariés non cadres | Salariés cadres |
|---|--|--------------------------------------|
| Garantie Décès toutes causes | | |
| Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge | 100 % TA / TB | 200 % TA / TB |
| Marié, pacsé, concubin sans personne à charge | 150 % TA / TB | 350 % TA / TB |
| Célibataire, veuf, divorcé avec personne à charge | 150 % TA / TB | 350 % TA / TB |
| Majoration par personne à charge supplémentaire | 25 % TA / TB | 50 % TA / TB |
| Garantie Double effet | 100 % du capital décès toutes causes | 100 % du capital décès toutes causes |
| Garantie Perte totale et irréversible d'autonomie | | |
| Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge | 175 % TA / TB | 400 % TA / TB |
| Marié, pacsé, concubin sans personne à charge | 150 % TA / TB | 350 % TA / TB |
| Célibataire, veuf, divorcé avec personne à charge | 150 % TA / TB | 350 % TA / TB |
| Majoration par personne à charge supplémentaire | 25 % TA / TB | 50 % TA / TB |
| Garantie Rente d'éducation³ | | |
| Jusqu'au 12 ^e anniversaire | 10 % TA / TB | 10 % TA / TB |
| Au-delà du 12 ^e anniversaire et jusqu'au 18 ^e anniversaire | 15 % TA / TB | 15 % TA / TB |
| Au-delà du 18 ^e anniversaire et jusqu'au 26 ^e anniversaire ⁴ | 20 % TA / TB | 20 % TA / TB |
| La rente est versée sous certaines conditions après le 18 ^e anniversaire. | | |
| Doublement de la rente si orphelin suite décès concomitant du conjoint marié, pacsé ou concubin | | |
| Garantie Rente conjoint temporaire⁽³⁾ (conjoint, pacsé ou concubin) | Néant | 10 % TA/TB |
| Garantie Incapacité de travail Temporaire sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale | | |
| Franchise (en jours d'arrêt de travail continus) | En relais des obligations de maintien de salaire conventionnelles de l'employeur | 60 jours |
| Indemnité journalière | 75 % TA / TB | 100 % TA / TB |
| Garantie Invalidité sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale | | |
| 1 ^{ère} catégorie | Néant | 60 % TA / TB |
| 2 ^e et 3 ^e catégories | 75 % TA / TB | 75 % TA / TB |
| Capital Dépendance totale³ | | |
| GIR 1 et GIR 2 | 12% PASS ⁵ | 12 % PASS ⁵ |
| NOUVEAUTÉS 2015 | | |
| Garantie Assistance | Incluse | Incluse |
| Fonds de Solidarité | Inclus | Inclus |

Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est égal aux salaires bruts versés durant les 12 derniers mois civils précédant immédiatement le décès ou l'arrêt de travail et ayant donné lieu à cotisation au cours de cette même période.

1. TA : Fraction de la rémunération brute limitée au montant du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale.

2. TB : Fraction de la rémunération brute supérieure au montant du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale et inférieure ou égale à quatre fois ce même plafond.

3. Assurée par l'OCIRP

4. Sous réserve d'être à charge à la date du décès.

5. PASS : Plafond Annuel de la Sécurité sociale (38 040 € en 2015)